



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 13 JUILLET 2015

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce treizième jour de juillet, de l'an deux mille quinze, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :	René	Martineau	Maire
	Mariette	Savard	Conseillère (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Bertrand	Francoeur	Conseiller (3)
	Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Réjean	Richard	Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

15-07-071 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bertrand Francoeur, appuyé par madame Mariette Savard et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

15-07-072 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2015**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2015, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

15-07-072 **PROJET CULTUREL - «LE PETIT CAFÉ DE LA MOTTE»**

IL EST PROPOSÉ, par madame Jocelyne Wheelhouse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'informer le CLD Abitibi que la Municipalité de La Motte appui le projet « Le petit Café de La Motte » dans le cadre du « Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux en ruralité de la MRC d'Abitibi ».

ADOPTÉE

15-07-073 **RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – APPUI**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Bertrand Francoeur et unanimement résolu, d'informer le ministère de la culture et des communications du Québec, que la Municipalité de La Motte, appui le projet de



réfection de la toiture du Centre communautaire et s'engage à fournir une somme de douze mille dollars (12 000\$).

ADOPTÉE

INTERVENTIONS DU PUBLIC

15-07-075

COUPE DE BRANCHE PAR HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QU'Hydro-Québec a effectué du déboisement à cycle court sur le territoire de la Municipalité de La Motte;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a obtenu les autorisations nécessaires auprès des ministères concerné;

ATTENDU QUE le déboisement a été effectué dans plusieurs zones agricoles actives;

ATTENDU QUE les branches nuisent à la culture des champs et peuvent endommager les équipements agricoles;

ATTENDU QUE plusieurs branches ont endommagé des clôtures;

ATTENDU QUE plusieurs branches sont tombées dans le sens du fossé et qu'elles peuvent nuire à l'écoulement naturel des eaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte a reçu plusieurs plaintes concernant la méthode utilisé pour ce déboisement;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte recevra la visite des classificateurs des Fleurons du Québec le 11 août prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte travaille fort à maintenir un aspect visuel de qualité de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte incite ses citoyens à ramasser leur propriété;

ATTENDU QUE La Route du Terroir de La Motte se déroule le 15 août prochain;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par madame Jocelyne Wheelhouse, appuyé par madame Mariette Savard et unanimement résolu, de porter plainte à Hydro-Québec et de demandé que les branches soient ramassés, ou déchiquetés sur l'ensemble de notre territoire et ce avant le 11 août prochain.

ADOPTÉE

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

15-07-076

DÉCLARATION DES RÉGIONS : APPEL À LA MOBILISATION

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer de réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;



CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93% de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clair sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes e des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenable et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu d'appuyer la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si les éléments suivants s'y retrouvent :

- Des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- Une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- Des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- Des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de juin 2015.

PROTECTION INCENDIE

15-07-077

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 204

Règlement numéro 204 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour l'achat d'un Camion transporteur d'eau usagée avec une citerne en aluminium neuve servant à la protection incendie

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le conseil est autorisé à procédé à l'achat d'un camion transporteur d'eau usagée avec une citerne en aluminium neuve servant à la protection incendie selon le plans et devis préparés par Rachel Cossette, en date du 13 juillet, incluant les frais, les



taxes nettes et les imprévues, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Rachel Cossette, en date du 13 juillet, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cent cinquante mille (150 000 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) sur une période de huit (8) ans.

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale de service selon les mêmes règles de répartition que la taxe pour la protection incendie en vigueur chaque année.

Article 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrété par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Bertrand Francoeur, demande des informations concernant l'entretien des chemins municipaux.



FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de juin 2015.

15-07-078

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame Jocelyne Wheelhouse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que les comptes du mois de juin 2015, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de quatre-vingt-quatorze mille quatre cent trente-sept dollars et vingt-cinq sous. (94 437.25 \$)

Aréo-feu	181.93 \$
Atelier KGM inc.	172.46 \$
Bergeron et fille	799.68 \$
Bois Turcotte	227.63 \$
Bourassa, Marcel	139.84 \$
Boutique du bureau Gyva	105.07 \$
Centre Communautaire de La Motte	110.00 \$
Commission Scolaire Harricana	189.15 \$
Coop Val-Nord	248.64 \$
Cuisine à Mémé	60.00 \$
Deschamps, Jeanne-d'Arc	100.00 \$
Desjardins sécurité financière	1 445.35 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	2 136.67 \$
Entreprises Roy et Frères	1 059.26 \$
Envirobi	370.68 \$
FQM	77.58 \$
Francoeur Bertrand	139.84 \$
Guay, Denis	50.00 \$
Hewitt équipement	110.45 \$
Hydro-Québec	986.66 \$
La Table de concertation de La Motte	709.51 \$
Larouche bureautique	517.68 \$
Les Fleurons du Québec	316.18 \$
Location Amos	102.60 \$
Location Lauzon	152.18 \$
Magasin René Veilleux	99.35 \$
Martineau, René	634.61 \$
Masse, Marcel	139.84 \$
Master Card BNC	1 049.67 \$
Matériaux 3 + 2	50.94 \$
Média Transcontinental	633.52 \$
Ministre du Revenu	8 934.51 \$
MRC d'Abitibi	30 806.50 \$
Multi routes	15 400.90 \$
Pharmacie Jean Coutu	219.18 \$
Pneu GBM	233.55 \$
Postes Canada	50.94 \$
Receveur général du Canada	5 033.78 \$
Richard Réjean	139.84 \$
Rôle de paie	12 903.47 \$
Sanimos	1 625.75 \$
Savard, Mariette	139.84 \$
Télébec	666.74 \$
Télédistribution Amos	114.92 \$
Tetreault, Daniel	776.08 \$
Tourisme Abitibi Témiscamingue	258.69 \$



Traction Amos	371.46 \$
Ville d'Amos	2 626.07\$
Wheelhouse, Jocelyne	182.07 \$
Zip lignes	835.99 \$
Total :	<u>94 437.25 \$</u>

ADOPTÉE

15-07-079 **POLITIQUE SALARIALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Héva a modifié sa politique concernant la rémunération ses pompiers volontaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte désire modifier sa politique actuel jusqu'au 31 décembre 2015, pour ses pompiers volontaires;

ATTENDU QUE le comité d'incendie devra revoir la politique salariale avant les prévisions budgétaires pour l'année 2016;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par madame Mariette Savard, appuyé par monsieur Bertrand Francoeur et unanimement résolu, d'adopter une nouvelle politique salariale pour les pompiers volontaires avec les conditions énuméré précédemment.

ADOPTÉE

15-07-080 **POLITIQUE – ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'adopter la politique concernant le remboursement des frais d'acquisition et/ou de remplacement de l'équipement de sécurité, tel que proposé.

ADOPTÉE

15-07-081 **INSCRIPTION AU COLLOQUE RÉGIONAL DE L'ADMQ**

IL EST PROPOSÉ, par madame Jocelyne Wheelhouse, appuyé par Monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'autoriser la directrice général à participer au colloque régional de l'ADMQ qui aura lieu le 17 et 18 septembre prochain à Ville-Marie. Les coûts d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement sont assumer par l'ADMQ zone 1 ATNDQ pour compenser l'implication de la directrice générale sur le conseil d'administration régional.

ADOPTÉE

15-07-082 **DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE SUR LE CHEMIN ST-LUC CÔTÉ EST POUR LA ROUTE DU TERROIR**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte organise sur son territoire l'activité touristique « La Route du Terroir », le samedi 15 août 2015;

ATTENDU QUE La Route du Terroir est un circuit se tenant, entre autres sur le chemin St-Luc côté Est;

ATTENDU QUE le chemin St-Luc côté Est relève de la responsabilité du Ministère des Transports;



ATTENDU QU'une logistique d'accueil est prévue à l'entrée du chemin St-Luc pour accueillir les visiteurs;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'activité s'engagent à assurer une bonne sécurité routière telle que :

- Panneau de signalisation « **ralentissez** » sur la route 109 et 200 pieds avant le kiosque sur le chemin concerné;
- Installation de bornes pour délimiter les voies de contournement;
- Assignation de deux personnes responsables par kiosque :
- Une personne à l'intérieur pour accueillir les véhicules;
- Une personne à l'extérieur munie d'un dossard pour s'occuper de la circulation.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, d'appuyer la demande de fermeture temporaire du chemin St-Luc côté Est et de l'acheminer au Ministère des Transports du Québec, secteur Amos.

ADOPTÉE

15-07-083

DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE SUR LE CHEMIN DU LAC LA MOTTE, SUR LE CHEMIN DU QUAI ET SUR CÔTE DU MILLE POUR LA ROUTE DU TERROIR

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte organise sur son territoire l'activité touristique « La Route du Terroir », le samedi 15 août 2015;

ATTENDU QUE La Route du Terroir est un circuit se tenant entre autres sur le chemin du Lac La Motte, le chemin St-Luc et le chemin du Quai;

ATTENDU QU'une logistique d'accueil est prévue à l'entrée du chemin du Lac La Motte et sur Côte du Mille pour accueillir les visiteurs;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'activité s'engagent à assurer une bonne sécurité routière;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, d'appuyer la demande de fermeture du chemin du Lac La Motte et du chemin du Quai.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Michel Savard demande des informations concernant le rôle des Premier Répondant (PR1).



CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

15-07-084

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Jocelyne Wheelhouse, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20h59.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

«Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

15-07-078

15-04-079

Signé ce vingtième jour de juillet
de l'an deux mille quinze